

# Procès-verbal

## Conseil municipal du 21 Avril 2009

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 24

L'an deux mille neuf,  
Le 21 Avril,

Le Conseil Municipal de la commune de Collonges au Mont d'Or

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de la Rencontre, sous la Présidence de Monsieur Michel REPELIN, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Avril 2009

**PRESENTS : M.REPELIN, M.GERMAIN, Mme LEGAL, M.RUELLE, Mme MAUPAS, Mme LACHOUETTE, M. LELARD, M. POYET, Mme LEFRENE, M. BILLOT, M.HAMY, Mme SCOMAZZON, Mme IMBERT, M.CARTIER, Mme PERROT, M. SAVIN, Mme DUPUY, Mme REYNARD, M. GUEZET, Mme TOUTANT, M. PACCHIODO, Mme RUISI,**

**Absents Excusés : M. GAIDIER (pouvoir à M. REPELIN), Mme BOYER-RIVIERE (pouvoir à M. BILLOT), Mme CHENIVESSE-LEROUX, M.HENIQUEZ**

**Absente : Mme FLAVIEN**

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de Séance : Madame Jacqueline SCOMMAZZON

A l'ouverture de la séance M. le Maire requiert l'accord du Conseil Municipal sur un ordre du jour complémentaire d'urgence :

- 09. 31 Elections européennes de Juin 2009 – Convention relative à la mise sous pli et à la remise aux services des documents électoraux
- 09. 32 Budget de la Commune - Exercice Budgétaire 2009 – Décision Modificative n° 1

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'urgence de cet ordre du jour complémentaire.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2009.

*Monsieur Guezet demande la parole et fait une déclaration écrite dont un exemplaire est annexé au présent document.*

*Suite à cette intervention, Monsieur le Maire soumet aux voix le projet de Procès-verbal.*

Sous la seule réserve émise par Monsieur Guezet, le Procès-verbal de la séance du Conseil du 23 Février 2009 est adopté à l'unanimité.

### **Communication des Décisions prises par Monsieur le Maire**

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire a reçu délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la délibération du 4 Avril 2008 modifiée. En conséquence, le maire informe le conseil municipal des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

#### **10/02/09 – N° 09.15 : Médiathèque municipale –Maintenance du progiciel E-Lissa - Passation d'un contrat avec la société CD Consulting**

Le Maire a décidé de conclure un contrat de maintenance du progiciel E-Lissa avec la Société CD Consulting Services domiciliée 7, rue Scheffer 75116 PARIS d'un montant annuel de 1039.28 € HT. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois pour la même période.

#### **10/02/09 – N° 09.16 : Location et entretien d'une machine à affranchir – Avenant n° 1 au contrat conclu avec la société Neopost France**

Le Maire a conclu un avenant n°1 au contrat de location entretien d'une machine à affranchir avec la Société Neopost France domiciliée 3-5, boulevard des Bouvets 92747 Nanterre. Le tarif annuel applicable sera de 767.61 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

#### **12/02/09 – N° 09.17 : Manifestation Printemps de la Bibliothèque – Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec Mr Pascal Gayaud**

Le Maire a conclu avec Mr Pascal Gayaud un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Jazz de légumes » fixé le 21 mars 2009 pour un coût de cession de 600 euros TTC.

#### **20/02/09 – N° 09.18 : Parc informatique – Avenant n° 1 au contrat de maintenance passé avec la société Password Micro Informatique**

Le Maire a décidé de conclure avec la société Password Micro Informatique domiciliée 30, avenue Charles de Gaulle 69410 Champagne au Mont d'Or un avenant n°1 au contrat de maintenance du parc informatique suite à l'intégration de prestations supplémentaires (Télé-sauvegarde sécurisée et Prise de main à distance, augmentation du nombre d'intervention maintenance)

Le montant mensuel du contrat s'élève désormais à 395 € HT hors intervention urgente sur site.

#### **20/02/09 – N° 09.19 : Affaire GESCOFI – Décision d'Ester en Justice**

Le Maire a décidé d'ester en justice aux fins de défense de ses intérêts et a désigné Maître Combier, avocat à Macon, en vue de défendre et représenter la commune devant le tribunal Administratif de Lyon suite à une requête déposée par la société GESCOFI à l'encontre de l'arrêté municipal du 3 Septembre 2008 portant refus de délivrance du permis de construire n° 69 063 07 Z0037

*Suite à question de Madame Reynard, Monsieur le Maire indique que l'emplacement de la construction objet du présent contentieux se situe rue Pierre termier*

#### **04/03/09 – N° 09.20 : Affaire GESCOFI – Décision d’Ester en Justice**

Le Maire a décidé d’ester en justice aux fins de défense de ses intérêts et a désigné Maître Combier, avocat à Macon, en vue de défendre et représenter la commune devant le tribunal Administratif de Lyon suite à une requête déposée par la société GESCOFI demandant réparation du préjudice subi en raison d’une part de la délivrance illégale d’un permis de construire et d’autre part des refus illégaux de permis de construire.

#### **04/03/09 – N° 09.21 : Ecole Elémentaire – Réalisation d’un local sanitaire – Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé**

Le Maire a décidé de choisir l’offre présentée par Bureau Veritas domicilié 16, chemin du Jubin 69570 Dardilly pour la mission CSPS niveau 3d’un montant de 600 € HT et de signer les actes contractuels s’y référant.

Le montant prévisionnel de l’opération est fixé à 40 000 € HT

#### **04/03/09 – N° 09.22 : Ecole Elémentaire – Réalisation d’un local sanitaire – Mission de contrôle technique**

Le Maire a décidé de choisir l’offre présentée par SOCOTEC domiciliée 11, rue Saint Maximin 69416 Lyon Cedex 03 pour la mission de contrôle technique d’un montant de 900 € HT et de signer les actes contractuels s’y référant.

Le montant prévisionnel de l’opération est fixé à 40 000 € HT

#### **03/04/09 – N° 09.23 : Organisation d’une séance de cinéma en plein Air – Conclusion d’un contrat avec l’URFOL Rhône-Alpes**

Le Maire a conclu un contrat relatif à l’organisation de séances de cinéma en plein air avec l’URFOL Rhône-Alpes domiciliée 36, avenue général de gaulle 69300 Caluire.

Le montant de la projection Plein Air est fixé à 1598.33 TTC.

#### **03/04/09 – N° 09.240 : Souscription d’un contrat RC Maire et élus auprès de la société AXA France IARD**

Le Maire a décidé de conclure un contrat RC Maire et élus avec la société AXA France IARD pour un montant annuel de cotisation de 156.44 € TTC

#### **03/04/09 – N° 09.25 : Souscription d’un contrat Responsabilité Civile générale auprès de la société AXA France IARD**

Le Maire a décidé de conclure un contrat RC Commune avec la société AXA France IARD pour un montant annuel de cotisation de 2210 € TTC

#### **03/04/09 – N° 09.26 : Souscription d’un contrat Auto-mission auprès de la société GENERALI**

Le Maire a de conclure un contrat Auto-mission avec la société GENERALI pour un montant annuel de cotisation de 983.43 € hors frais et taxes.

#### **09.23 Comité social du personnel – Convention pluriannuelle 2009-2011**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que le Comité social, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet d’instituer en faveur des agents de la Communauté urbaine et des collectivités publiques adhérentes toute forme d’aide jugée opportune, notamment financière et matérielle, toute action de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif, et à favoriser les liens de solidarité et d’amitié entre les agents.

La Commune de Collonges au Mont d'Or est membre du Comité social depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984 et s'est engagée à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions en faveur du personnel, ceci étant formalisé pour la période récente par la convention pluriannuelle 2003-2008 qui a expiré le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver, pour la période 2009-2011:

- les termes de la convention pluriannuelle
- le concours de la Commune au Comité social qui prend la forme d'une contribution financière constituée d'une subvention dédiée au financement des prestations sociales proposées par l'association et dont le montant annuel est égal à 0,9 % de la rémunération brute servie aux agents communaux, et d'une subvention de fonctionnement égale à 4,5 € par agent communal au titre des frais de gestion courante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle 2009-2011 à intervenir avec le Comité social du personnel de la Communauté urbaine

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Comité social du personnel de la Communauté urbaine la dite convention

**INDIQUE** que la dépense en résultant sera inscrite à l'article 6574 du Budget 2009

#### **09. 24 Délégations de pouvoirs au Maire - Modification**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 Avril 2008 complétée par une délibération du 12 novembre 2008, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

La loi n° 2009-179 du 17 Février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés apportent des modifications au droit de la commande publique en donnant la possibilité d'une délégation plus large aux exécutifs des collectivités locales pour passer et signer les marchés publics et accords cadres pour un montant librement défini, dans la limite des seuils européens soit :

- 206 000 € HT pour les fournitures et services
- 5 150 000 € HT pour les travaux

Si le conseil municipal ne souhaite pas faire application de cette délégation illimitée, il peut toujours fixer des limites (seuil, pourcentage) à l'intérieur de sa délégation au maire.

La même loi permet également l'intégration dans la délégation au maire de la signature des avenants sans être limité par le seuil des 5 % du montant initial du marché.

Cette évolution réglementaire rend nécessaire de redélibérer pour préciser clairement les limites de la délégation confiée.

Monsieur le Maire propose de fixer de façon limitative la délégation qui lui sera octroyée, à savoir :

- 206 000 € HT pour les fournitures et services
- 206 000 € HT pour les travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 2009-179 du 17 Février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et en particulier son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 4°,

Vu la délibération n° 08.04 du 4 Avril 2008 listant les délégations accordées au Maire, et notamment le 4° lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 € hors taxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que compte tenu des dernières évolutions réglementaires et dans un souci de sécurité juridique, il convient de repreciser la délégation accordée au Maire relative à la signature des marchés publics, accord cadres et avenants,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de confier au Maire, par délégation et pour toute la durée du mandat l'attribution suivante :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil de 206 000 € HT pour les fournitures, services et travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

**INDIQUE** que la présente délibération annule et remplace les dispositions du 4° de la délibération n° 08.04 du 4 avril 2008

**09.25 Opération d'extension et de restructuration du Village des Enfants – Fixation du forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'Oeuvre et définition du coût prévisionnel des travaux - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 08.33 du 26 Mai 2008, la Commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération d'extension et de restructuration du Village des Enfants au groupement Atelier VERA/BARRAND, architecte mandataire, avec ses cotraitants : cabinet DENIZOU, économiste, société MARTIN, bureau d'étude technique et structure, BET SLTB, bureau d'études technique fluides et thermiques, société ETAMINE, bureau d'études Haute qualité environnementale, Atelier d'aménagement paysager Anne GARDONI pour un montant provisoire de rémunération de 299.520,00 € HT

L'enveloppe initiale prévisionnelle affectée aux travaux par le maitre d'ouvrage était de 2 400 000 € HT valeur Février 2008 (mois Mo du marché de maitrise d'œuvre)

Le marché de Maitrise d'œuvre prévoit qu'à la fin des études d'avant-projet, un avenant doit fixer le montant du coût prévisionnel des travaux que le maitre d'œuvre s'engage à respecter et le montant du forfait définitif de rémunération du groupement de maitrise d'œuvre.

En fin études d'avant-projet, le coût prévisionnel des travaux estimé par le maitre d'œuvre s'élève à 2.545.808,00 € HT ce qui représente une augmentation de 6.07 % par rapport à l'enveloppe initiale. Cette augmentation prend en compte les demandes et obligations techniques apparues en cours d'études.

Le détail des modifications de programme est précisé dans le projet d'avenant ci-joint.

Le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre calculé suivant les dispositions du CCAP est de 317 716,84 € HT.

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'offres du 27 Février 2009 qui a émis un avis favorable.

*Madame Reynard estime que ce projet structurant participe à l'image de la Commune et justifie selon elle la nécessité de créer une commission Travaux avec la présence d'élus de l'opposition. Elle en demande officiellement la mise en place.*

*Monsieur le Maire estime de son côté qu'au lieu de créer une commission travaux qui est l'affaire de spécialistes, il apparaît plus pertinent d'organiser ponctuellement des commissions générales articulées sur deux axes principaux :*

- Point sur l'avancement de travaux avec présence le cas échéant d'intervenants extérieurs
- Rapport d'étape sur les grands projets d'aménagement urbain

*Monsieur Lelard propose la tenue d'une commission générale en Juin relative à l'opération d'extension et de restructuration du village des enfants.*

*Les membres de l'opposition approuvent la proposition faite par Monsieur le Maire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 20,

Vu les articles 29 et 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu sa délibération n° 08.33 du 26 Mai 2008 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération d'extension et de restructuration du Village des Enfants au groupement Atelier VERA/BARRAND, architecte mandataire, avec ses cotraitants : cabinet DENIZOU, économiste, société MARTIN, bureau d'étude technique et structure, BET SLTB, bureau d'études technique fluides et thermiques, société ETAMINE, bureau d'études Haute qualité environnementale, Atelier d'aménagement paysager Anne GARDONI pour un montant provisoire de rémunération de 299.520,00 € HT,

Considérant que le montant à prendre en compte pour le calcul de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 2.545.808,00 € HT,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de passer un avenant n° 1 au marché afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Considérant que la rémunération du maître d'œuvre s'élève à 317 716,84 € HT,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 27 Février 2009,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération d'extension et de restructuration du Village des Enfants avec le groupement Atelier VERA/BARRAND, architecte mandataire, avec ses cotraitants : cabinet DENIZOU, économiste, société MARTIN, bureau d'étude technique et structure, BET SLTB, bureau d'études technique fluides et thermiques, société

ETAMINE, bureau d'études Haute qualité environnementale, Atelier d'aménagement paysager Anne GARDONI, fixant le forfait définitif de rémunération à 317 716,84 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant

**PRECISE** que les dépenses devant en résulter seront imputées au budget de l'exercice en cours, article 2313 opération 172

#### **09.26 Demande de remise gracieuse des Epoux Grégoire**

Monsieur le Maire expose au Conseil que par décision n° 09.09 du 22 janvier 2009, il a été loué pour une durée de 6 ans un appartement de type 3 pièces principales sis Place de la Mairie à Collonges Au Mont d'Or à Monsieur et Madame Grégoire à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2009.

Cette location s'effectue, moyennant le paiement d'un loyer fixé à la somme de 420 € par mois charges incluses.

Compte-tenu de l'état de l'appartement et des travaux effectués par les époux Grégoire, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une remise gracieuse de 420 € correspondant à un mois de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**DECIDE** d'accorder une remise gracieuse pour la somme de 420 € dus par Monsieur et Madame Grégoire

**INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours

#### **09.27 La Boule joyeuse – Attribution de la subvention 2009**

Monsieur le Maire présente les motifs de cette subvention, évoquant notamment le projet d'activité et le budget prévisionnel 2009.

Il explique que l'absence de certaines pièces justificatives dans la demande de subvention déposée en Mairie n'avait pas permis le passage de ce dossier lors du vote général des subventions lors de la séance du conseil du 23 Février écoulé.

Il propose de fixer le montant à 450 € au regard du dossier susvisé, soit un montant équivalent à celui voté l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Budget prévisionnel établi par l'Association,

Vu la proposition de Monsieur le Maire

**VOTE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 € à l'Association La Boule Joyeuse au titre de l'année 2009

**INDIQUE** que les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront imputées à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2009

### **09.28 Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade - Création d'un poste de contrôleur principal des travaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Un agent de la filière technique peut bénéficier d'un avancement de grade, à savoir :

- 1 contrôleur des travaux à temps complet peut être promu sur le grade de contrôleur principal

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination du dit agent. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi de contrôleur principal permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des effectifs actuel,

**DECIDE** de créer un poste de contrôleur principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2009.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget communal, chapitre 012, article 64111

**HABILITE** Monsieur le Maire à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **09. 29 Désignation d'un correspondant Défense**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gouvernement a décidé la création au sein de chaque conseil municipal d'une nouvelle fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information régulière en la matière et sera susceptible de s'impliquer en ce qui concerne la nouvelle réserve citoyenne ainsi que sur la question du recensement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Dominique Gaidier, conseiller municipal, en qualité de correspondant Défense.

*Madame Reynard se navre de l'absence d'appel public à candidatures en vue de la désignation du correspondant Défense Nationale.*

*Monsieur le Maire précise que sa démarche n'est que propositionnelle mais cela n'empêche en aucune manière toute candidature de personne s'estimant capable d'assumer ces fonctions.*

*Il fait donc solennement appel à des candidatures autres que celle de Monsieur Gaidier et constate leurs absences.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et 2121-33,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un correspondant défense,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

**DESIGNE** Monsieur Dominique Gaidier comme correspondant Défense

**INDIQUE** qu'une ampliation de la délibération sera transmise au représentant de la Défense

**09.30 Projet de création dans les locaux de l'école Jeanne d'Arc d'un centre de loisirs pour enfants sans hébergement par l'association Alfa 3A– Accord de principe**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de création d'un centre de loisirs pour enfants sans hébergement conduit par l'association Alfa 3A.

Ce centre de loisirs accueillerait les enfants de 3 à 12 ans et serait ouvert le mercredi et durant les petites et grandes vacances scolaires. L'école Jeanne d'Arc mettrait à disposition des locaux.

La politique de la petite enfance constituant un axe majeur de la politique municipale, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer favorablement sur ce projet.

*Monsieur Savin souhaite que priorité soit donnée aux enfants de Collonges.*

*Madame Legal précise que la commune a demandé qu'une étude de besoins la plus détaillée possible soit faite quand le projet lui a été présenté ce qui a été bien effectué.*

*Madame Reynard s'interroge de l'impact de ce projet sur l'Association Sportive Intercommunale (ASI) et évoque le risque d'une concurrence déloyale. Elle évoque également ses doutes sur le sérieux de l'association notamment au vu du contentieux actuel entre cette dernière et la mairie de Saint Didier au Mont d'or.*

*Madame Legal annonce l'existence d'un projet destiné aux 15-17 ans conduit par l'ASI.*

*Monsieur Cartier s'interroge sur l'intérêt pour l'école Jeanne d'Arc de mettre à disposition à titre gratuit des locaux.*

*Un débat ensuite se déroule sur la nécessité ou non de verser une aide exceptionnelle au démarrage de ce projet.*

*Monsieur le Maire propose, au regard de ce débat, de retirer du projet de délibération la proposition de participation financière à caractère exceptionnelle et qu'un réexamen sera fait quand le projet aura été plus affiné.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de voir créer dans notre commune un centre de loisirs pour enfants sans hébergement,

**SE PRONONCE** favorablement au projet de création par l'association Alpha 3A dans les locaux de l'école Jeanne d'Arc d'un centre de loisirs pour enfants sans hébergement.

**09. 31 Elections européennes de Juin 2009 – Convention relative à la mise sous pli et à la remise aux services des documents électoraux**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'occasion des élections européennes de Juin 2009, l'Etat confie à la commune la totalité des opérations de mise sous pli et de remise aux services postaux de la propagande électorale aux électeurs relevant de son ressort.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention doit intervenir entre l'Etat et la Commune

Monsieur le Maire fait ensuite lecture des principales dispositions contenues dans la convention (missions, calendrier électoral, dotation forfaitaire). Il précise que ces travaux de mise sous pli seront assurés en régie par les services communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise sous pli et à la remise aux services des documents électoraux pour les élections européennes de Juin 2009

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le représentant de l'Etat et tous les actes s'y rattachant

**INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours

### **09.32 Budget de la Commune - Exercice Budgétaire 2009 – Décision Modificative n° 1**

Dossier retiré

#### **Informations diverses**

-Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le principe de la dépollution de la Zone Industrielle est acté. Un arrêté préfectoral viendra formaliser ceci en septembre prochain. Selon les études en cours, 40 % des hydrocarbures pourraient être extraits de la lentille. La recherche des financeurs est en cours actuellement et il est discuté de la clef de répartition entre les différents protagonistes.

Monsieur le Maire tient à souligner d'une part la volonté partagée par tous d'arriver à une solution et d'autre part le rôle prépondérant joué par le secrétaire général de la Préfecture.

Le Grand Lyon va lancer prochainement une étude de composition urbaine dans le cadre de la relance de la requalification de la zone.

Madame Reynard évoque la possibilité d'y installer une salle des fêtes

Monsieur le Maire réfute cette hypothèse car l'implantation d'un établissement recevant du public suppose l'extraction totale des hydrocarbures.

Monsieur Ruelle félicite Monsieur le Maire pour son rôle moteur joué dans l'issue favorable de ce dossier.

-Monsieur Ruelle énumère les prochaines dates de la commission Urbanisme, à savoir le 4 Mai, 8 Juin et 6 Juillet 2009

-Madame Lachouette confirme la date d'invitation des membres du conseil à Ilhausern les 26 et 27 Septembre 2009. Elle avertit par ailleurs de la création par la commune d'un site internet

-Monsieur Poyet annonce l'ouverture du marché biologique le 24 Avril 2009. Il aura lieu tous les vendredis après-midis de 16 à 19 heures.

-Madame Perrot prévient l'assemblée de la tenue de deux manifestations sur le territoire : le rallye pédestre le 1<sup>er</sup> Mai et le concours de pétanque inter-associations le 30 Mai

-Monsieur Savin demande où en est du dossier d'acquisition du terrain de la Protection judiciaire de la jeunesse et suggère la création d'une commission en charge de la réflexion sur le devenir du tènement Monsieur le Maire, en propos liminaire, indique qu'un état des lieux global laisse à penser que les ouvrages présents sont en bon état. Avant toute réflexion sur l'aménagement de l'ensemble, il faut assurer la maîtrise de l'accès puis lancer une étude de faisabilité en listant les options envisageables.

-Monsieur Pacchioddo s'émeut de l'absence d'élus communal lors de l'inauguration du rond-point du Tourvéon  
Monsieur le Maire explique que l'événement relaté dans la presse locale n'était en fait qu'une réception des travaux

-Madame Reynard remercie Monsieur le Maire de la reprise par son équipe du projet du marché biologique qui figurait dans le programme électoral de la liste « Collonges Autrement ».

-Madame Lefrene fait part d'événements culturels à venir sur la commune (Cinéma en plein air, Fête du Village, Journées européennes du Patrimoine...)

-Monsieur Guezet informe qu'un groupe de travail a été créé au niveau de l'association « Festival de Collonges » pour explorer de nouvelles pistes. Au vu du rendu qui sera fait, une Assemblée Générale extraordinaire pourrait être convoquée en septembre en vue de proposer un changement de l'objet social de l'association.

-Monsieur Lelard fait le point sur les travaux de la Mairie et propose une visite en Juin du chantier.

-Madame Maupas prévient que le forum des associations aura lieu cette année le 12 septembre

-Madame Legal fait un point d'étape sur différents projets, à savoir le Conseil Municipal d'Enfants, le projet d'accompagnement véhicules pour personnes âgées isolées et le réseau de bénévoles référents « Trait d'union ».

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Membre ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22H05.*

Intervention de Michel GUEZET concernant le PV du Conseil Municipal du  
23/02/2009

-----

Dans le PV du Conseil Municipal du 23/02 dernier, concernant le BP 2009, vous écrivez en caractère gras, je cite :

**« Le budget a été ensuite examiné, en toute transparence, ligne par ligne de fonctionnement, et poste par poste d'investissement, par le Comité Budgétaire, lors de sa séance du 10 février dernier. Ce Comité Budgétaire est constitué de représentants de la majorité municipale, et de représentants de Collonges Autrement et de Collonges Simplement. »**

Implicitement, par cette présentation un peu « malicieuse », vous tentez de jeter le discrédit sur notre groupe COLLONGES AUTREMENT dont je suis le représentant au niveau du Comité Budgétaire, en faisant croire aux Collongeards que nous aurions validé lors de la réunion du 10 février de ce comité, le BP 2009 tel que vous le présentiez avec l'augmentation des taux, alors que nous avons voté CONTRE lors du Conseil Municipal du 23 février.

Je tiens à apporter les précisions suivantes :

- Les documents de préparation du Comité Budgétaire du 10 février ont été remis en début de réunion, sans possibilité par conséquent de faire une analyse sérieuse de ce que vous proposiez.
- Je n'ai jamais approuvé la hausse des taux que vous souhaitez et d'ores et déjà, lors de cette réunion, j'ai opposé à votre majorité municipale le fait que cette hausse était dictée par les besoins du Grand Lyon et non par une nécessité communale comme vous le défendez.

Les Collongeards ne seront pas dupes. Afin que ne se reproduise pas ce genre d'interprétation, je propose qu'à l'avenir les Comités Budgétaires, bien qu'ils soient peu fréquents, fassent l'objet de comptes rendus écrits accessibles à l'ensemble des Conseillers.

Pour le groupe COLLONGES AUTREMENT  
Michel GUEZET